Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention constitutive de Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore

N° BC_2026_0126

Séance du : 20 octobre 2026

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Carole DARCY, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-13 de son annexe,

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place en 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif se justifiait du fait du prolongement du tramway genevois fin 2019 et du développement des transports en commun, notamment le Bus à haut niveau de service (BHNS), sur le territoire des différentes communes de l'agglomération.

Il s'agit en effet pour le service commun de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Ainsi, les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ainsi que la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ont confié à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Ce marché est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et a été renouvelé à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Cet accord-cadre arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est ainsi dénommé : « Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore ».

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au Pôle métropolitain du Genevois français, ce dernier est ajouté en tant que membre du groupement de commandes, Annemasse Agglo conservant les équipements de signalisation lumineuse en zone d'activité économique (non liés à un réseau de transport).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II. du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ladite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
(Articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)

ETUDE, MAINTENANCE ET TRAVAUX DE SIGNALISATION TRICOLORE

Entre : la **commune d'Annemasse**, représentée par son Maire en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …….

Et : la **commune d'Ambilly**, représentée par son Maire en exercice, M. Cristian GUERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …….

Et : la **commune de Gaillard**, représentée par son Maire en exercice, M. Antoine BLOUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …….

Et : la **commune de Vétraz-Monthoux**, représentée par son Maire en exercice, M. Patrick ANTOINE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …….

Et : la **commune de Ville-La-Grand**, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe CALLAY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …….

Et : la **communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du …….

Et : le **Pôle métropolitain du Genevois français** représenté par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET dûment habilité par le bureau syndical en date du …….

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR 3
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT 4
ARTICLE 5 – COMMISSION DE GROUPEMENT 4
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES 4
ARTICLE 7 – LITIGES 5
ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET 5

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif a été justifié par l'arrivée du prolongement du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (BHNS) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agit pour ce service de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Le pôle métropolitain du genevois français, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville La Grand souhaitent choisir un prestataire unique à qui seront confiés les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement de commandes est : « ***Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore*** **»**.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché relatif à ces prestations.

Toutes les consultations sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement.

Elle s'achève à la fin de la durée du marché.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune d'Annemasse. Le représentant du coordonnateur est M. le Maire d'Annemasse ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, l'ensemble des opérations permettant la sélection du titulaire du marché.

La procédure de consultation sera conduite par le service commande publique de la commune d'Annemasse.

Le coordonnateur est en charge :

- de centraliser les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation des marchés ;
- de rédiger les pièces administratives de la consultation (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, règlement de consultation…) et l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer l'opération de consultation ;
- d'informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;
- de répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;
- de signer le marché ;
- le cas échéant, de transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- de notifier le marché ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché et des pièces de la procédure pour l'exécution de son marché ;
- de rédiger le(s) ordre(s) de service ;
- de signer le(s) ordre(s) de service ;
- de notifier le(s) ordre(s) de service ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie de(s) ordre(s) de service ;
- de rédiger le(s) avenant(s) ;
- de signer le(s) avenant(s) ;
- le cas échéant, de transmettre le(s) avenant(s) au contrôle de légalité ;
- de notifier le(s) avenant(s) ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie de(s) avenant(s).

Le coordonnateur est également chargé du suivi administratif du groupement. Il tient à la disposition de l'ensemble des collectivités membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent :

- à définir leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du groupement ;
- à vérifier, à compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis ;
- à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.

A titre d'information, l'organisation de la prestation sera la suivante :

- la maintenance curative et préventive pour l'ensemble des membres du groupement sera pilotée intégralement par le service commun ;
- les réparations suite à accident avec tiers identifié, les études et les travaux seront financés par chaque membre du groupement concerné, et le suivi sera effectué par le service commun.

Par l'adhésion à la présente convention, les membres du groupement autorisent le Maire d'Annemasse, dûment habilité, à signer et notifier le marché de prestations relatif à l'étude, la maintenance et aux travaux de signalisation tricolore.

ARTICLE 5 – COMMISSION DE GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3.II CGCT, il est institué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ; Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire.

La séance de la commission se déroulera dans les locaux de la commune d'Annemasse.

En cas de consultation déclarée infructueuse, le coordonnateur sera chargé de relancer une nouvelle consultation.

La commission se réunira une nouvelle fois dans les mêmes conditions pour l'attribution du marché concerné.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, …) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement, à part égale pour chaque membre.

Le calcul de la révision annuelle des prix est réalisé par le coordonnateur du groupement et sera transmise à l'ensemble des membres du groupement.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

ARTICLE 7 – LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation du marché.

Les litiges relatifs à l'exécution du marché sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges, entre les membres, pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-200011773-20261020-BC_2026_0126-DE

Acte d'adhésion au groupement de commandes

pour les études, la maintenance et
les travaux de signalisation tricolore

Désignation du membre :

Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo)

Monsieur Gabriel DOUBLET, en qualité de Président

Date : ……

Signature :

Le Président d'Annemasse Agglo,
Gabriel DOUBLET

Dûment habilité par :

La délibération n° **CC_2026_0038** du conseil communautaire réuni le **15/04/2026**.